



N° 2024/237

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION AVEC AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
DU MERCREDI 01 JANVIER 2025
AU MERCREDI 31 DECEMBRE 2025
À LA SOCIÉTÉ CITEOS

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

CONSIDÉRANT la pétition en date du 02 décembre 2024 par laquelle la société CITEOS, sise 13 et 15 Avenue du Compagnonnage BP 60769 à AVIGNON (84035), sollicite de réglementer le stationnement et la circulation sur de la Commune de Bédarrides à l'occasion de travaux d'entretien et de maintenance du système de vidéo protection,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant les travaux d'entretien et de maintenance sur la Commune de Bédarrides,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre la réalisation de travaux d'entretien et de maintenance sur la voie publique,

A R R Ê T É

Article 1 :

La société CITEOS est autorisée à entreprendre des travaux d'entretien et de maintenance sur la commune sans arrêté spécifique préalable.

Ils sont néanmoins tenus de prévenir l'accueil de la mairie et le service de la Police Municipale.

Article 2 :

Les véhicules autorisés sont :

- Fourgon nacelle FT 121 CC 2 Places - JW Immatriculé CG 471 TW.
- Fourgon nacelle 121 FT 3 Places - EP Immatriculé CG 096 TW.
- Nacelle DLM Location - EP Immatriculé GP 059 VC.
- Nacelle DLM Location - RG Immatriculé GN 112 EQ.

- 6
- Poids Lourd Renault New Immatriculé FP 338 ZA.
 - Boxer 1 Immatriculé FQ 948 YG.
 - Boxer 2 Immatriculé FQ 790 YG.
 - Peugeot Partner - AA Immatriculé GM 645 QZ.
 - Peugeot Partner - FL Immatriculé GM 083 SR.
 - 2008 ELEC - NP Immatriculé GA 624 FE.
 - 2008 ELEC - KB Immatriculé GD 287 TV.
 - TESLA - FS Immatriculé GQ 598 JT.
 - E208 - NA Immatriculé GP 465 XZ.

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux est responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit.

Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

Dans la mesure du possible, il faudra veiller à laisser le passage aux véhicules prioritaires d'urgence.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 05 décembre 2024


Le Maire,
Jean BÉRARD